

Madame Fleur Pellerin
Ministre de la Culture et de la Communication
3 rue de Valois
75033 Paris cedex 01

Paris, le 27 juillet 2015

Madame la Ministre,

Le 6 juillet dernier, lors de votre discours aux Rencontres d'Arles, vous avez exprimé votre souhait que soit créé un « Conseil national pour les Arts Visuels ».

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette nouvelle annonçant la mise en place d'un outil qui est aujourd'hui indispensable pour l'amélioration des conditions d'exercice des auteurs des arts visuels, et l'avancée des chantiers relatifs à l'emploi et à l'économie de notre secteur.

Nous vous affirmons la volonté des acteurs que nous représentons que ce conseil puisse disposer des prérogatives nécessaires pour traiter efficacement de l'économie et des conditions d'emploi du secteur des arts plastiques et visuels, en prenant notamment exemple sur le décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 relatif au du Conseil National des Professions du Spectacle (CNPS) qu'il serait alors nécessaire de transposer à notre secteur, ou en pérennisant simultanément l'existence de ces deux conseils nationaux des professions dans la loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine ainsi que proposé dans le document joint.

Votre volonté étant que ce conseil voie le jour avant la fin de l'année 2015, nous sommes volontaires pour entamer dès la rentrée une concertation constructive avec la Direction Générale de la Création Artistique sur les sujets relatifs à la création du Conseil National des Professions des Arts Visuels, à ses modalités de fonctionnement, et au calendrier précis de sa mise en œuvre.

En nous félicitant par avance de cette avancée majeure, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Catherine Texier
Présidente du CIPAC



Georges-Philippe Vallois
Président du CPGA



Pascal Pesez
Joël Lécussan
Co-présidents de la FRAAP



Bernard Morot-Gaudry
Président de l'USOPAV



CIPAC - Fédération des professionnels de l'art contemporain

CPGA - Comité professionnel des galeries d'art

FRAAP - Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens

USOPAV - Union des syndicats et organisations professionnelles des arts visuels

Contact : CIPAC - 32, rue Yves Toudic 75010 Paris

AMENDEMENT PORTANT ARTICLE ADDITIONNEL

(avant-projet de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine)

TITRE IER : DISPOSITIONS RELATIVES A LA LIBERTE DE CREATION ET A LA CREATION ARTISTIQUE

CHAPITRE I : LE PARTAGE ET LA TRANSPARENCE DES REMUNERATIONS DANS LES SECTEURS DE LA CREATION ARTISTIQUE

ARTICLE SEPT-1

Ajouter après l'article 7, un article rédigé comme suit :

Article 7-1

« Il est créé un conseil national de la création composé, d'une part, du conseil national des professionnels du spectacle et, d'autre part, du conseil national des professions des arts visuels.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret pour chacun des conseils. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet article pérennise l'existence du conseil national des professionnels du spectacle au sein d'un conseil national de la création permanent. Le conseil national des professions du spectacle (CNPS) a été institué par décret du 29 mars 1993 pour une durée de 5 ans. Depuis 22 ans, ayant démontré sa nécessité permanente, le CNPS n'a cessé d'être prorogé par décrets successifs. Sa pérennisation est une mesure de consolidation de bon sens.

Cet article institue également au sein du conseil national de la création, la création d'un conseil national des professions des arts visuels. Cette mesure est attendue à la demande unanime des acteurs concernés notamment les représentants des organisations professionnelles des artistes-auteurs et des diffuseurs publics ou privés. Ce lieu de dialogue est une nécessité impérieuse tant pour la structuration professionnelle du champ spécifique des arts visuels que pour le développement d'une approche globale des questions liées à la rémunération des artistes-auteurs (non salariés), à la mise en œuvre de relations régulées et leur sécurisation juridique.